

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FECAMP
Extrait du registre des délibérations
Séance du 28 mars 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 28 mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de Fécamp, légalement convoqué le 22 mars 2022, salle Jean Bouin, rue Traversière, à Fécamp, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Maire.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Il a été, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Denise POULAIN, Conseillère Municipale Déléguée, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Elle procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS :

Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK (absente à la question n°20), M. Pierre AUBRY, Mme Stéphanie MARICAL, M. David ROUSSEL, Mme Dominique TESSIER, M. Florentin COGNIE, Mmes Elisa CAVELIER (absente à la question n°17), Denise POULAIN, Marie-France BOUGON, M. Patrice DUVAL, Mmes Evelyne BARIL, Brigitte SOENEN, Christine JAURE, Agnès DELALANDRE, Catherine DUHORNAY, M. Raynald MAHEUT, MM. Eric FLAMANT, Jean-Baptiste HOPITAL, Mme Montaine LEPELTIER, M. Jacques LOUISET, Mme Chantal CAHARD-LAMBERT, Mme Isabelle-Laure LIGAUDAN, Mme Céline CUISNIER, M. Victor FOURNIER, Mme Heidi-Anouchka TREBERN.

PROCURATIONS :

- M. Jean-Marie DEMONDION, Adjoint au Maire, à M. Florentin COGNIE, Adjoint au Maire,
- M. Serge LAMBERT, Conseiller Municipal Délégué, à Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Maire,
- Mme Stéphanie VANGEON, Conseillère Municipale, à Mme Stéphanie MARICAL, Adjointe au Maire,
- M. Matthias VALLERY, Conseiller Municipal, à M. Pierre AUBRY, Adjoint au Maire,
- M. Emmanuel PATRY, Conseiller Municipal, à Mme Chantal CAHARD-LAMBERT, Conseillère Municipale,
- Mme Bénédicte MARTIN, Conseillère Municipale, à Mme Heidi-Anouchka TREBERN, Conseillère Municipale,
- M. Ismaël BOSKOS, Conseiller Municipal, à M. Jacques LOUISET, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSE :

- M. Jonathan FIQUET, Conseiller Municipal.

Nombre de Conseillers Municipaux 33

Présents

De la question n°1 à la question n°16 25
 A la question n°17 24
 De la question n°18 à la question n°19 25
 A la question n°20 24
 De la question n° 21 à la question n°25 25

Procurations 7

Votants

De la question n°1 à la question n°16 32
 A la question n°17 31
 De la question n°18 à la question n°19 32
 A la question n°20 30
 De la question n° 21 à la question n°25 32

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602598-20220328-20222803DEL13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Publication : 01/04/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FECAMP
Séance du 28 mars 2022

N° 13

ADMINISTRATION GENERALE

Implantation d'un parc
éolien en mer

Rapporteur : M.A. POUSSIER-WINSBACK

Avis du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre le dérèglement climatique suppose la sortie progressive des énergies fossiles sur lesquelles reposent encore près de deux tiers de notre consommation énergétique. La France est résolument engagée dans cette transition énergétique qui induira un accroissement de nos besoins en électricité dans les prochaines années, en dépit des investissements réalisés en matière d'efficacité énergétique. Dans le même temps, la plupart des installations de production d'électricité arriveront en fin de vie d'ici 2050 et devront être renouvelées par des capacités bas carbone.

Ainsi, pour atteindre nos objectifs de décarbonisation des transports, des bâtiments, de l'industrie et répondre à l'urgence climatique, il est impératif de développer massivement les capacités en production d'électricité décarbonée, et en particulier les énergies renouvelables afin d'assurer notre sécurité d'approvisionnement à court et moyen termes. La Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028, adoptée en avril 2020, fixe un objectif de 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité française d'ici 2028.

Avec 11 millions de km² de zones maritimes sous souveraineté ou juridiction, la France bénéficie d'atouts indéniables pour devenir l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies marines et en particulier développer la filière de l'éolien en mer. La programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit ainsi le lancement d'appels d'offres sur plusieurs façades maritimes dans les années à venir en complément des projets déjà en cours de développement.

Dans ce cadre et à l'issue d'un débat public organisé en 2019 et 2020, l'Etat a fait le choix de développer un parc éolien en mer d'environ 1 GW au sein d'une zone de 500 km², située en Centre Manche.

Conscient du fort potentiel de cette zone, l'Etat étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1,5 GW dans la partie Est de cette zone sur une surface d'environ 220 à 250 km².

La zone d'implantation du deuxième projet éolien en Centre Manche sera située au minimum à 35 km de la côte de la Manche, à 40 km de celle du Calvados et à 48 km de celle de la Seine-Maritime.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602598-20220328-20222803DEL13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Publication : 01/04/2022

.../...

Conformément au Code de l'environnement, l'Etat a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que cette dernière détermine la forme de la procédure de participation du public à ce projet. Dans sa décision du 6 octobre 2021, la CNDP a décidé d'une concertation préalable sous l'égide de garants, dont l'organisation a été confiée à l'Etat, maître d'ouvrage.

L'ensemble des informations relatives à ce projet est disponible sur le site internet suivant : www.eoliennesenmer.fr/concertation-cm2 rubrique « les façades maritimes en France », en complément des éléments contenus dans le dossier de synthèse ci-joint.

En application de l'article L.121-8-1 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Fécamp est invité, en tant que collectivité territoriale située sur le littoral de la façade maritime, à faire part de son avis sur le projet, avant la fin de la concertation préalable, soit au plus tard le 16 mai 2022.

La Ville de Fécamp s'inscrivant pleinement dans une démarche de transition énergétique et étant elle-même très concernée par le développement de l'éolien en mer à travers le parc dont les travaux ont déjà démarré au large de Fécamp, je vous propose de bien vouloir formuler un avis favorable à ce nouveau projet d'implantation au sein de la zone Centre Manche conformément aux cartes jointes au dossier de concertation annexé.

Cet avis s'inscrit en cohérence de la position toujours exprimée par la Ville sur le développement de l'éolien marin et local qui a permis le développement d'un consensus pour la réalisation du projet au large de nos côtes.

Je vous invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.2541-14,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.121-8-1,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la demande d'avis formulée par le Ministère de la transition écologique le 26 janvier 2022,

VU le document de synthèse du dossier de concertation (décembre 2021) ci-joint,

.../...

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien en mer au sein de la zone Centre Manche conformément aux cartes jointes au dossier de concertation annexé.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien en mer au sein de la zone Centre Manche.
Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de Fécamp,
les jour, mois et an sus-indiqués.
Pour extrait certifié conforme.*



Le Maire,

Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602598-20220328-20222803DEL13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Publication : 01/04/2022